

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.09.123.B

**Hôtel d'entreprises
du Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société
SOLICIS : contrat de
location**

LE TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 août 2015**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.09.123.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -
SOCIETE SOLICIS : CONTRAT DE LOCATION**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

La société SOLICIS a pour activité le développement d'outils de gestion et de diffusion de contenu en ligne. Elle a débuté son activité à la pépinière de GrandAngoulême le 27 avril 2011 dans un bureau de 30 m². Elle occupe aujourd'hui un bureau de 93,50 m² et emploie 4 personnes.

La société mène régulièrement des projets communs avec la société ZAMAK Design, également logée dans les locaux de la pépinière. Elles ont de plus, entamé le développement d'un nouveau produit "Sensearth", labellisé lors de l'appel à projets Relatio 2015. Ce développement devrait durer 2 ans et les deux sociétés voient un intérêt certain à être toutes les deux localisées dans le même bâtiment.

Le contrat de SOLICIS arrivant au terme des 4 années d'accompagnement à la pépinière avec un avenant de prolongation de 6 mois, le preneur sollicite auprès de GrandAngoulême la possibilité de poursuivre la location du même plateau de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises.

Il est donc proposé que GrandAngoulême consente à SOLICIS la mise à disposition du plateau P12 de 93,50 m² au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 27 octobre 2015. Il est expressément convenu entre les parties le caractère ferme et non renouvelable de ce contrat pour les motifs exposés ci-dessus.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 841,50 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 224,40 € HT.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 mois HT de loyer devra être versé par la société SOLICIS pour assurer l'exécution du présent contrat.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat avec la société SOLICIS pour la location du plateau P12 de 93,50 m² au sein de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac, pour une durée de 2 ans ferme et non renouvelable, à compter du 27 octobre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 septembre 2015	<u>Affiché le :</u> 04 septembre 2015